Règlement Intérieur 2018.

Thème de la proposition :
Obligation liée aux statuts des Educateurs pour les équipes de Football Entreprise.

Origine : **Président de Club.**

Exposé des motifs :

Les joueurs de Football Entreprise se retrouve une fois par semaine pour s'amuser et décompresser de la semaine de travail. Ils n'ont pas vocation à devenir des joueurs de haut niveau. La présence obligatoire d'un Educateur n'est donc pas indispensable

La proposition est faite de supprimer l'obligation d'avoir un Educateur pour les équipes du Football Entreprise

Date d'effet : **Saison 2018**

***Avis de la CRSR*: Favorable**

Texte actuel	Nouveau texte proposé
Article n°5 Statut des Educateurs. d- Féminine et Entreprise: 1 éducateur responsable du club. **1-** Désignation de l'éducateur: **a- Les clubs participants aux championnats DH, DHT, PH, PL, U18, U15, U13, U11 et U9, championnat féminin, Football d'Entreprise doivent désigner les éducateurs avant le premier match du championnat.** **b-** Jusqu'à la régularisation de la situation, les clubs sont pénalisés de plein droit, par éducateur manquant et pour chaque match disputé en situation irrégulière, de l'amende suivante: - Club de DH……170€ - Club de DHT, PH, PL, Football Diversifié, Club de jeunes ou Féminin ……85€	**Article n°5 Statut des Educateurs.** d- Féminine 1 éducateur responsable du club. **2-** Désignation de l'éducateur: **c- Les clubs participants aux championnats DH, DHT, PH, PL, U18, U15, U13, U11 et U9, championnat féminin, doivent désigner les éducateurs avant le premier match du championnat.** **d-** Jusqu'à la régularisation de la situation, les clubs sont pénalisés de plein droit, par éducateur manquant et pour chaque match disputé en situation irrégulière, de l'amende suivante: - Club de DH……170€ - Club de DHT, PH, PL, Club de jeunes ou Féminin ……85€